

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 13 septembre 2011

sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents : M. AMMANN Joseph - M. FLECK André - M. GLASSER Arnaud - M. GWISS Jean-Luc - Mme HARTER Simone - Mme HEITZ Christine - Mme JAECK Elisabeth - M. KLEIN Jeannot - M. KUHN Joseph - Mme LAUSECKER Geneviève - Mme MATHERN Bernadette - M. MITTELHAEUSER Gérard - M. MULLER Eric - Mme MUNCHENBACH-KELLER Marie-Louise - M. SCHERER Maurice - Mme SCHNEIDER Béatrice

Absent excusé : M. BIETH Alain (pouvoir à M. WOLF Francis)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

Il salue les élus, le représentant des DNA et Mme Anne Rose KLASSER, future Directrice Générale des Services. Il propose de faire paraître un article dans la presse pour avertir nos concitoyens de sa nomination et laisse à M.MULLER le soin de faire le nécessaire sur le site internet.

18 élus représentés, 17 élus présents : le quorum est atteint.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 12 juillet 2011
3. Travaux d'assainissement de la rue du Moulin : acceptation des offres de concours
4. Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la Commune
5. Approbation du rapport annuel 2010 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement de Mommenheim
6. Taxe sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur unique
7. Création d'un poste d'attaché territorial stagiaire
8. PDA : désignation des représentants siégeant au comité de surveillance du secteur des forêts de Krautwiller et Mommenheim
9. ASSOCIATION FONCIERE : Désignation des représentants de la commune au Bureau de l'Association Foncière

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DESIGNE** Madame Doris LIENHARDT, secrétaire de la présente séance.

La délibération est approuvée à l'UNANIMITE

2. Approbation du PV de la séance du 12 juillet 2011

Après intervention de MM. FLECK et KUHN, le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 12 Juillet 2011.

*Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du
12 Juillet 2011 par 14 Voix POUR,
2 voix CONTRE : Mme G. LAUSECKER – M. A.FLECK
2 Abstentions : M. J.AMMANN – Mme Ch. HEITZ*

3. Travaux d'Assainissement de la rue du Moulin : acceptation des offres de concours

Rapporteur : Le Maire

Le Maire informe les élus que dans le cadre des travaux d'assainissement réalisés dans la rue du Moulin, les offres de concours de Mme Madeleine JUNG à hauteur de 3.300 €, Mme et M. Ernest WAGNER à hauteur de 3.300 €, Mme et M. Raymond MAIRE à hauteur de 3300 €, Mme et M. Marc JUNG à hauteur de 3.300 € et Mme Anne Marie JUNG à hauteur de 3.300 € ont été réceptionnées.

Les explications ayant été fournies au point n° 4 de la dernière séance du Conseil Municipal, il propose d'accepter ces offres.

Il soumet aux élus la résolution suivante :

Dans le cadre des travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif en remplacement des installations individuelles, le Maire informe les élus des propositions faites par les riverains de participer au financement des travaux :

- par Mme Madeleine JUNG à hauteur de 3 300 €,
- par Mme et M. Ernest WAGNER à hauteur de 3 300 €,
- par Mme et M. Raymond MAIRE à hauteur de 3 300 €,
- par Mme et M. Marc JUNG à hauteur de 3 300 €,
- par Mme Anne Marie JUNG à hauteur de 3 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **ACCEPTE** les offres de concours suivantes pour les travaux de création du réseau d'assainissement dans la zone située entre les 2 barrières SNCF de la rue du Moulin :

- celle de Mme Madeleine JUNG d'un montant de 3 300 €,
- celle de Mme et M. Ernest WAGNER d'un montant de 3 300 €,
- celle de Mme et M. Raymond MAIRE d'un montant de 3 300 €,
- celle de Mme et M. Marc JUNG d'un montant de 3 300 €,
- celle de Mme Anne Marie JUNG d'un montant de 3 300 €.

► **AUTORISE** le maire à signer ces offres de concours.

La délibération est approuvée à l'UNANIMITE

4. Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la Commune

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle qu'actuellement les PV des réunions du Conseil Municipal et la majorité des documents sont toujours sous forme « papier ». Leur transmission en Préfecture n'est pas aidée. Dans ce cadre le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé de lancer un M.A.P.A. pour trouver un prestataire qui assure la télétransmission sécurisée et certifiée ; la légalité des documents transmis ne devant pas pouvoir être remise en cause.

Cette mesure présente un coût sous forme d'abonnement annuel. Pour notre commune, le coût s'élève à :

- | | |
|---------------------------|----------|
| - Fast-actes | 75 €/an |
| - Fast-échanges | 75 €/an |
| - Hélios Pes.V2 (portail) | 150 €/an |
| - Fast Parapheur (PDF) | 75 €/an |
| - Pack Hélios PES + Par. | 189 €/an |

- Documents Elus 75 €/an
- Conservation des données 30 €/an, soit environ **600 €/an**

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a retenu CDC FAST, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, spécialisée dans ce traitement.

Le Maire souligne que cette mesure permet d'alléger le travail et de conserver un certain nombre de documents.

Le Maire propose donc d'adopter la résolution suivante :

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Considérant la délibération en date du 12 mai 2009 donnant mandat au Centre de Gestion de la F.P.T. du Bas-Rhin pour procéder à la consultation d'un tiers de télétransmission pour la transmission des actes au contrôle de légalité par voie dématérialisée ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant qu'après une consultation dans le cadre du Code des Marchés Publics le Centre de Gestion du Bas-Rhin a retenu CDC-FAST pour être le tiers de télétransmission ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- ▶ **DONNE** son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux Services CDC-FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis (procédure facultative) ;
- ▶ **DONNE** son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux Services CDC-FAST pour le module d'archivage en ligne (le cas échéant) ;
- ▶ **DONNE** son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet ;
- ▶ **DONNE** son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la Commune et CDC-FAST (mettre le nom du prestataire de service de certificat électronique).

La délibération est approuvée à l'UNANIMITE

5. Approbation du rapport annuel 2010 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement de Mommenheim

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle que tous les membres ont été destinataires d'une copie du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Il précise que ce document

- reprend les indications techniques sur le réseau d'assainissement avec la caractéristique des ouvrages, autant communaux qu'intercommunaux ;
- reprend de façon détaillée l'ensemble des interventions réalisées sur les réseaux communaux et intercommunaux, y compris les interventions spécifiques ;
- reprend les points sensibles de notre Commune nécessitant des interventions fréquentes de curage (bassin d'orage dans le chemin rural vers Minversheim ou régulateur de débit de la rue du Général de Gaulle) ;
- reprend les travaux de contrôle des installations sanitaires intérieures ;
- fait état du système d'épuration.

Le Maire souligne que ce rapport retrace également, commune par commune, les tarifs pratiqués tant proportionnel que fixe. Il relève la disparité entre les différentes communes du SICTEU ; chacune gérant son compte d'assainissement en fonction de ses besoins. Il rappelle aux membres la position de la Commune de Mommenheim par rapport aux autres communes.

A la fin du rapport, figure également le rapport de l'Agence de l'Eau.

M. KUHN précise qu'à la lecture de ce rapport, il a comparé les prix entre les différentes communes.

Le Maire cite la volonté politique de la Commune de Minversheim de ne pas augmenter le prix de l'eau et précise, qu'à terme, les contraintes sur l'eau seront de plus en plus importantes, surtout le traitement de l'eau usée, ce qui aura pour conséquence un prix de plus en plus élevé.

M. GWISS souligne que la facture d'eau est déjà élevée à l'heure actuelle.

Le Maire propose donc la résolution ci-dessous :

En application des dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement.

Le rapport 2010 a été établi :

- pour l'ASSAINISSEMENT, par le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de Mommenheim et environs,

Il comporte des données générales sur les communes membres, les volumes de production, les bilans d'exploitation, les données financières et les caractéristiques des réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2010 relatif à l'assainissement établi par le SICTEU de Mommenheim et environs.

La délibération est approuvée à l'UNANIMITE.

6. Taxe sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur unique

Rapporteur : Mme SCHNEIDER

Mme SCHNEIDER rappelle aux élus le mode de calcul de la taxe communale sur l'électricité jusqu'au 31 décembre 2010. Cette taxe correspond à un taux de 2% appliqué sur 80% du coût de l'abonnement et du coût de la consommation.

La loi du 7/12/2010 a établi un nouveau barème qui se décline de la manière suivante :

- 0,75€/mégawattheure pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA
- 0,25€/mégawattheure pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA.

Elle indique que ces nouveaux tarifs sont appliqués depuis le 1^{er} janvier 2011 sur les factures d'électricité.

A la demande de Mlle HEITZ qui souhaite savoir si ce changement figure sur les factures actuelles, Mme SCHNEIDER précise que ce tarif a été fixé pour tous les foyers de la commune et que pour la période transitoire de 2011 un coefficient de 2 a été appliqué.

Elle présente aux membres une simulation.

Sur la base de la consommation des ménages de Mommenheim qui s'est élevée à 6565 Mwh, cette taxe représentait une somme de 9500 € en 2010.

Mme SCHNEIDER informe les élus qu'il convient de se prononcer pour l'exercice 2012. Pour que la recette souhaitée soit équivalente à celle perçue au titre des années précédentes, elle propose de fixer le coefficient communal à 2, coefficient à appliquer au nouveau barème.

Le Maire précise que le sens de la Loi est de rendre cette nouvelle taxe incitative à une diminution de la consommation.

Mme SCHNEIDER propose d'adopter la délibération suivante :

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune prélevait, jusqu'à l'année 2010, une taxe sur les fournitures d'électricité, au taux de 2%.

Cette taxe était assise :

- sur 80 % du montant des factures (consommation, mais également abonnement et location des compteurs), lorsque la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA (essentiellement les ménages),
- sur 30 % du montant des factures, lorsque la puissance souscrite est comprise en 36 kVA et 250 kVA (essentiellement les PME-PMI).

Il précise que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOMÉ) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1er janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions ont été codifiées aux articles L.2333-2 à 5 et L.3333-2 à 3-3 du CGCT.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommée par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€ / MWh).

Le tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 euro par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- 0,25 euro par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence par la commune est compris entre 0 et 8, ce qui aboutit à une taxe communale pouvant être établie :

- entre 0 euro et 6 euros par mégawattheure pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- entre 0 euro et 2 euros par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Pour assurer la transition entre les deux dispositifs, aucune délibération n'a été nécessaire : le taux, en valeur décimale, constaté au 31 décembre 2010 a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence (0,75 et 0,25 euro par MWh).

Par exemple, si la commune appliquait en 2010 un taux de taxe sur la fourniture d'électricité de 8 %, un coefficient de 8 a été appliqué en 2011 aux tarifs de référence, soit un barème de taxe de respectivement 6 euros et de 2 euros par MWh, selon la nature des utilisateurs.

Pour l'année 2012, il apparaît opportun que le conseil municipal se prononce, avant le 1er octobre 2011, afin de fixer le coefficient multiplicateur applicable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** de fixer à **2** le coefficient applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale de l'électricité (0,75 et 0,25 euro).
- ▶ **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La délibération est approuvée à l'UNANIMITE

7. Création d'un poste d'Attaché Territorial stagiaire

Rapporteur : le Maire

Le Maire présente Mme Anne-Rose KLASSER, cadre A, qui rejoint l'équipe administrative de la Commune de Mommenheim le 26 septembre prochain et précise qu'il convient de créer, à cet effet, un poste d'attaché territorial stagiaire.

Il propose donc aux élus, la délibération suivante :

VU la déclaration de vacance de poste enregistrée sous le n° 4666 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer l'un des agents rédacteur territorial pour cause de mutation à compter du 12 septembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** de créer un poste d' **ATTACHE TERRITORIAL STAGIAIRE** au sein des effectifs de la commune de Mommenheim,
- ▶ **DIT** que ce poste permanent sera créé sur un temps complet à compter du 1^{er} Octobre 2011,
- ▶ **FIXE** la rémunération de cet emploi à l'indice brut 466 correspondant à l'échelon 4 de cet emploi.

***La délibération est approuvée par 16 voix POUR
et 2 abstentions : M.A.FLECK et Mme G.LAUSECKER***

Mme LAUSECKER souligne que l'équipe actuelle s'entoure de gens de plus en plus compétents et pose la question de son utilité pour la Commune de Mommenheim. Elle rappelle l'indemnité pour la gestion de la salle, l'augmentation des indemnités et leur coût pour la Commune. Une commune de la taille de Mommenheim a-t-elle ce réel besoin ? Elle précise que ces propos ne sont pas dirigés vers les personnes concernées.

M. le Maire répond qu'en 2001, lors de son arrivée au Conseil Municipal, l'équipe administrative était composée d'un cadre A et de deux personnes qui aujourd'hui ont évolué dans leurs fonctions. Il s'agit de rétablir une situation. Une personne qui a démarré en tant que stagiaire à la commune a porté la responsabilité du fonctionnement administratif. Cette embauche repositionne une situation antérieure plus saine.

Il précise que la réglementation a évolué, que les procédures deviennent de plus en plus lourdes, que la gestion d'une commune de 2000 habitants nécessite d'avoir des personnes compétentes.

En ce qui concerne la gestion de la salle socio-éducative, le Maire souligne qu'il préfère une salle dans un état impeccable lors des locations.

A la demande de Mme LAUSECKER sur l'augmentation des budgets, M. le Maire rappelle que les éléments sont remis tous les ans aux élus.

M. FLECK intervient sur ces augmentations. M. le Maire précise que lors des réunions de la commission des finances, ces points sont analysés et chacun a toute latitude pour s'exprimer.

M. MITTELHAEUSER interpelle Mme LAUSECKER sur le terme « postes créés » ; elle précise qu'elle parlait des postes « emploi-jeune » ou « CAE ». Il lui rappelle que pendant 5 années, la commune avait bénéficié d'un poste technique supplémentaire.

En ce qui concerne le personnel technique, le Maire rappelle que la charge de travail est en augmentation tous les ans suite à la création de nouveaux espaces verts. A terme la Commune de Mommenheim aura un choix à faire en ce qui concerne la réalisation de certains travaux (en régie ou par une entreprise extérieure).

Le Maire demande la plus grande attention lorsque nous parlons de ces personnes, car même en prenant les précautions nécessaires et en précisant que les dires ne sont pas orientés contre elles, nos propos peuvent les blesser ou être ressentis de façon blessante.

8. PDA : désignation des représentants siégeant au comité de surveillance du secteur des forêts de Krautwiller et Mommenheim

Rapporteur : Le Maire

Le Maire rappelle que dans le cadre de la création de la PDA, les agriculteurs et les propriétaires de lots de la forêt communale s'inquiètent régulièrement des conséquences que peut avoir la collecte des eaux de pluies déversées sous la voie ferrée. Cette forêt étant de nature très humide, les propriétaires se demandent si l'on ne va pas la transformer en un marécage permanent. Cette problématique a été soulevée à plusieurs reprises par M. Gérard MITTELHAEUSER, Président de l'Association Foncière et Adjoint chargé de l'Agriculture. La Communauté de Communes propose, pour clarifier la situation et afin de

trouver un accord, de créer un comité chargé de suivre l'état de la forêt. Ce comité serait composé par les représentants des Communes de Krautwiller et de Mommenheim, (le Maire, un membre du Conseil Municipal et un représentant des propriétaires), les représentants de la Communauté des Communes (le vice-président chargé de l'environnement et des cours d'eau, le vice-président chargé de la P.D.A.) et un technicien du Conseil Général. Ce comité de surveillance aura pour mission de constater régulièrement sur site l'évolution du milieu et des cours d'eau. Si l'aménagement actuel de la PDA devait apporter une détérioration réelle de la qualité de notre forêt, la Communauté de Communes prendrait à sa charge les travaux d'aménagement nécessaires. Les ingénieurs ont étudié l'évacuation des eaux de pluies de la PDA. Ils estiment que la situation actuelle est en mesure d'absorber les eaux de ruissellement.

M. GLASSER demande comment ces personnes vont évaluer les dégâts. M. le Maire répond qu'il s'agit de constater les éventuels dégâts au fur et à mesure.

M. KUHN précise que durant les dix dernières années, les exploitants ont pu se rendre dans une forêt plutôt sèche.

M. AMMANN intervient et précise qu'il est prématuré de vouloir faire des constatations. Le Maire précise que la commission constituée pourra se rendre sur le terrain et prendre connaissance de la situation. Elle dressera un rapport à la Communauté de Communes.

Le Maire propose que cette commission soit composée des membres suivants :

Le Maire, un représentant du conseil municipal M. Joseph AMMANN qui a connaissance du monde agricole et un représentant des propriétaires, M. Denis KIEFER.

Après discussions, le Maire soumet la résolution suivante :

Le Maire présente le dossier relatif à l'évacuation des eaux pluviales de la PDA et la crainte des risques d'inondation des forêts de Mommenheim et Krautwiller qui avait été émise lors des différentes réunions relatives à la mise en place de la PDA.

Il informe les élus de la création d'un comité de surveillance du secteur des forêts touché par la mise en place de la PDA.

Sa mission sera de constater sur site une fois par an l'évolution du milieu et des cours d'eau situés dans le secteur.

Pour les communes de Krautwiller et de Mommenheim sa composition serait la suivante : le Maire, un membre du Conseil Municipal, un représentant des propriétaires.

Pour la Communauté de Communes de la Région de Brumath, il y aurait : le Vice-Président chargé de l'environnement, des cours d'eau, le Vice-Président chargé de la PDA et un technicien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **DESIGNE** les représentants suivants afin de siéger au sein du comité de surveillance du secteur de la forêt de Mommenheim :
 - M. Joseph AMMANN, membre du Conseil Municipal,
 - M. Denis KIEFER, représentant des propriétaires,
- ▶ **CHARGE** le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes de la Région de Brumath.

*La délibération est approuvée par 17 voix POUR
et 1 abstention : M. J.AMMANN*

9. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION FONCIERE

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire rappelle aux élus qu'il existe une Association Foncière chargée de la réalisation et de l'entretien des chemins vicinaux et ruraux.

Cette association est composée de 3 membres titulaires nommés par le Conseil Municipal, de 3 membres titulaires nommés par la Chambre d'Agriculture, de 2 membres suppléants nommés par le Conseil Municipal et de 2 membres suppléants nommés par la Chambre d'Agriculture.

Il rappelle que les représentants de la Commune dont le mandat est échu sont : MM. Joseph AMMANN, Gérard FREUND et Charles SCHERER au titre du collège des titulaires, et MM. Richard KAPPS et Jean-Marc STEINMETZ au titre du collège des suppléants.

Il propose aux élus de reconduire ces membres dans leurs fonctions.

Mlle HEITZ souhaite savoir si ces membres désirent renouveler leur mandat.

Le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe les élus qu'il y a lieu de procéder à nouveau au renouvellement du Bureau de l'Association foncière de la Commune.

Les membres sont nommés pour 6 ans par le Préfet parmi les propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement figurant sur deux listes dont l'une est présentée par la Chambre d'Agriculture, l'autre par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, désigne les délégués suivants au Bureau de l'Association Foncière (3 titulaires - 2 suppléants) :

1. TITULAIRES : MM. AMMANN Joseph - FREUND Gérard - SCHERER Charles

2. SUPPLEANTS : MM. KAPPS Richard - STEINMETZ Jean-Marc (Wittersheim)

***La délibération est approuvée par 17 Voix POUR
et 1 abstention : M. J.AMMANN***

DIVERS

- Le Maire informe les élus que la Communauté de Communes met régulièrement en place un radar pédagogique à l'entrée de notre Commune pour sensibiliser les automobilistes aux excès de vitesse. La Commune vient d'être destinataire d'un rapport. Le Maire porte à la connaissance des élus les diverses mesures par tranche horaire. Ce rapport est disponible pour les personnes intéressées.

- **RD 421** : après la mise en interdiction depuis le 1^{er} juin de la circulation des poids-lourds de plus de 7,5 t, la Gendarmerie a informé le Maire que des P.V. sont régulièrement dressés. Plusieurs entreprises ont interpellé le Maire et demandent une dérogation. Les attentes des riverains sont loin d'être exaucées ; il y a encore beaucoup d'infractions.

Le Maire propose de réaliser de nouvelles mesures au mois d'octobre ou novembre pour faire le point après trois mois d'interdiction afin de constater une éventuelle diminution de la circulation des poids-lourds.

- **RD 421 / Route de Brumath** : M. MULLER signale que depuis la réfection de chaussée, les passages « piétons » n'existent plus. M. le Maire est déjà intervenu auprès de la Communauté de Communes à cet effet.

- **Commission Communications** : Elle s'est réunie le 7 septembre afin de discuter de deux points.

- Les travaux de réalisation du bulletin municipal ont été lancés : prise de contact avec l'imprimeur, courriers envoyés à tous les rédacteurs habituels avec date de retour des articles pour le 31/10, la possibilité pour les entreprises d'insérer des encarts publicitaires avec un délai de réponse plus court. La relecture est prévue courant novembre avec insertion des articles de dernière minute. Il n'y aura pas de grand changement. M.MULLER lance un appel pour le thème de la « couverture ».

- Le site internet : Après une année de fonctionnement, la fréquentation est de 1500/mois. La partie du site la plus visitée est la page d'accueil avec les actualités, puis la rubrique « Conseil Municipal », suivie de la rubrique « associations ». Le site est régulièrement mis à jour.

Une formation est prévue avec M. MULLER, Mmes JAECK et HEITZ à la fin du mois pour la répartition du travail et la mise à jour.

Le Maire demande aux élus de signaler les personnes souhaitant publier des articles historiques ou des événements exceptionnels.

- Travaux d'assainissement rue du Moulin : Le Maire informe les élus de la fin des travaux d'ici deux semaines. La pose de l'enrobé définitif se fera la semaine prochaine. La mise en place de l'assainissement qui était prévu aux environs du 20 Juillet a été retardée en raison de la défaillance de l'entreprise.

M. KUHN informe des dégâts chez un riverain. M. le Maire précise que l'Entreprise EUROVIA devait faire réaliser un constat d'huissier permettant de constater les dégradations ultérieures.

- Réunion de la commission des travaux : le 29 septembre 2011 à 20 h.

- Association Cadre de Vie : Le Président, M. KUHN, signale que les membres réalisent actuellement le repiquage de pensées. A l'entrée de la Commune, un tableau des vendanges peint par M. BAHR a été mis en place. M. KUHN souhaite trouver un endroit où ces tableaux peuvent être mis en valeur.

Mme JAECK s'interroge sur l'endroit où les tableaux peints par M. BAHR ont été stockés ; elle pense qu'ils devraient être mis en valeur dans la salle socio-éducative ou à la Mairie.

- Mme HEITZ fait remarquer que certains panneaux de signalisation sont mal positionnés : panneau « Zone 30 » trop haut, panneau « stationnement réservé aux usagers de la Mairie » peu visible par les automobilistes.

D'autre part, elle fait également part du problème du stationnement des véhicules, souvent trop près des carrefours, notamment rue de l'Eglise.

Elle porte également à la connaissance des élus que des réunions de jeunes, très bruyantes, ont souvent lieu dans la partie illuminée des escaliers donnant dans la salle socio-éducative.

- M. KUHN précise qu'une personne se porte volontaire pour secourir les habitants. M. le Maire rappelle que l'intervention des secours est pilotée par le SDIS.

- Mme HARTER informe ses collègues que la commission « scolaire » a fait la tournée des écoles ce mardi. Mme MATHERN et elle-même y ont assisté. Elle relate qu'un problème a été soulevé par M. WEIBEL concernant le compteur d'eau. Mme MATHERN précise que M. WEBER a soulevé le problème de la prise en charge des entrées à la piscine ; un changement dans la répartition des charges étant intervenu au niveau du budget de la Communauté de Communes.

M. KLEIN précise que la décision avait été prise au mois de mars ou avril dernier et il lui semble que les écoles ont été informées du changement par courrier.

Mme HARTER soulève le problème des effectifs dans les écoles de Mommenheim. M. le Maire souligne que Madame la Directrice connaît la situation, puisqu'elle signe régulièrement les dérogations. A ce jour le solde est de + 1 enfant (3 enfants sortants et 4 enfants entrants).

Le périscolaire a également été visité par la commission scolaire. Le nombre d'enfants se situe à 31/35 à midi et 20 le soir.

Avant de clôturer la séance, le Maire réitère les condoléances sincères et cordiales de l'ensemble des conseillers à M. Joseph AMMANN.

Communications

- Tableau récapitulatif des permis de construire et déclarations préalables.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Séance levée à 22 h

Pour copie conforme.

Le Maire,

Francis WOLF.

Les signatures des membres présents suivent :

	ABSENT			
Francis WOLF Maire	Alain BIETH 1 ^{er} Adjoint	M. Gérard MITTELHAEUSER 2 ^{ème} Adjoint	Mme Béatrice SCHNEIDER 3 ^{ème} Adjointe	M. Jeannot KLEIN 4 ^{ème} Adjoint
ABSENT Joseph AMMANN Conseiller Municipal	André FLECK Conseiller Municipal	ABSENT Arnaud GLASSER Conseiller Municipal	Jean-Luc GWISS Conseiller Municipal	Simone HARTER Conseillère Municipale
Christine HEITZ Conseillère Municipale	Elisabeth JAECK Conseillère Municipale	Joseph KUHN Conseiller Municipal	Geneviève LAUSECKER Conseillère Municipale	Bernadette MATHERN Conseillère Municipale
Eric MULLER Conseiller Municipal	Marie-Louise MUNCHENBACH- KELLER Conseillère Municipale	Maurice SCHERER Conseiller Municipal		